



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2020-081

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

# Sommaire

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-06-05-001 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 modifié réglementant l'accès des particuliers aux déchetteries du Morbihan (2 pages)

Page 3

PRÉFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral abrogeant  
l'arrêté du 30 avril 2020 modifié  
réglementant l'accès des particuliers  
aux déchetteries du département du Morbihan**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code pénal ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15 à L.3131-17 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice Faure, en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU le décret 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 modifié réglementant l'accès des particuliers aux déchetteries ;

Considérant que le département du Morbihan fait l'objet , eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 4 du décret du 31 mai 2020 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 modifié, réglementant l'accès aux déchetteries est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, affiché dans les mairies et dont copie sera communiquée aux procureurs de la République de Lorient et Vannes.

Le 5 juin 2020

Le préfet du Morbihan,  
Pour le Préfet, par délégation  
Le secrétaire général,  
Guillaume QUENET